

Arrêté municipal n° 2026-03-182

Délégations - Dixième adjoint - Monsieur Gabriel Moba M'Builu

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18,
- La délibération n°2026-03-20-3 du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'adjointes et adjoints au maire,
- La délibération n°2026-03-20-4 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des adjointes et adjoints,
- Le procès-verbal de l'élection et de l'installation du 20 mars 2026 de Monsieur Gabriel Moba M'Builu en qualité de 10^{ème} adjoint au maire,

Considérant :

- Que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, le maire peut donner délégation de fonction et de signature aux adjoints sur certains domaines.

Arrête :

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, 10^{ème} adjoint, pour connaître des domaines suivants :

- **Développement numérique**
 - Suivi du développement de la stratégie municipale,
 - Pilotage et suivi des projets d'aménagement, de développement des infrastructures et réseaux de communication numériques,
 - Equipements en télécommunication, téléphonie et réseaux informatiques de la collectivité,
 - Relations avec les opérateurs

Article 2 : Il est donné délégation de signature, sur tout support, à Monsieur Gabriel Moba M'Builu pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés l'article 1 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés,...)

- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil municipal ou par décision du Maire,
- Ensemble des actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- Engagements comptables,
- Bons et lettres de commande,
- Toutes pièces attestant la production et la réalisation du service fait (factures, mémoires, ...),
- Tous actes relatifs à la préparation et à l'exécution des décisions modificatives ainsi que les virements et les transferts de crédits.

Article 3 : Monsieur Gabriel Moba M'Builu signera comme suit :



Article 4 : Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 27 mars 2026 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,
Le 25 mars 2026

Monsieur Joachim Moysse
Maire



Accusé certifié exécutoire,

Réception en préfecture : 27/03/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260325-lmc143122-AI-1-1

Affiché ou notifié le 4 avril 2026